

Société

# ÉDUCATION COMPLÈTE À LA SEXUALITÉ : UN LEVIER DE PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU CŒUR D'UNE OFFENSIVE CONSERVATRICE

Noémie Gardais, Amandine Clavaud

24/06/2026

**L'assassinat de Lyhanna a conduit à une mobilisation importante partout en France devant les tribunaux à l'appel des associations féministes et enfantistes pour interpeller les pouvoirs publics sur leurs responsabilités : celles de lutter contre les violences sexistes et sexuelles. Dans cet entretien, Noémie Gardais, chargée de plaidoyer international au Planning familial, rappelle un levier essentiel à mettre en œuvre : la prévention et la sensibilisation que l'éducation complète à la sexualité assurerait. Celle-ci rencontre pourtant une opposition conservatrice en France et dans le monde qui entrave son application.**

**Noémie Gardais** est interrogée par **Amandine Clavaud**, co-directrice des études et directrice de l'Observatoire de l'égalité femmes-hommes de la Fondation Jean-Jaurès.

**Amandine Clavaud : L'assassinat de Lyhanna a conduit à une mobilisation importante partout en France devant les tribunaux à l'appel des associations féministes et enfantistes pour s'insurger face aux dysfonctionnements des pouvoirs publics dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes et aux enfants et engager des réformes structurelles. Alors que les réactions fusent de part et d'autre de l'échiquier politique, quel regard portez-vous sur ce tournant auquel nous assistons et quelles recommandations portez-vous en tant qu'association féministe, membre de la Coalition pour la loi intégrale ?**

**Noémie Gardais :** L'émotion suscitée par l'affaire Lyhanna nous rappelle avec force l'urgence d'agir

pour prévenir les violences sexistes et sexuelles qui touchent encore trop de jeunes, de femmes et personnes LGBTQIA+. Face à ces drames, la réponse ne peut se limiter à une réponse sécuritaire ou répressive, qui n'est pas à la hauteur des réels enjeux : rappelons la nécessité de sensibiliser et faire de la prévention des violences. Si la sanction est indispensable, elle intervient toujours après les faits. Notre responsabilité collective est d'abord d'empêcher que ces violences ne surviennent.

Depuis sa création, le Planning familial porte donc une conviction simple : l'éducation est notre meilleur outil de prévention. C'est pourquoi nous défendons, depuis des décennies, l'accès de toutes et tous à une éducation complète à la sexualité (ECS). Cette exigence n'est ni nouvelle ni idéologique : elle s'inscrit dans le cadre de la loi de 2001, qui prévoit trois séances annuelles d'éducation complète à la sexualité pour chaque élève. Pourtant, encore aujourd'hui, seuls 15 à 20% des élèves en bénéficieraient réellement<sup>1</sup> alors que c'est l'un des outils les plus efficaces pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles et la culture du viol mais surtout pour faire de la promotion de la santé, du bien-être, des droits humains et de l'égalité de genre.

Le Planning familial, qui touche plus de 500 000 personnes par an à travers ses actions, répond au manquement étatique en fournissant des séances d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) et ne cesse d'alerter depuis plus de vingt ans aux côtés des associations, des professionnel·les de l'éducation, de la santé et de la jeunesse sur cette situation pour que la loi soit appliquée.

Cette mobilisation s'est renforcée ces dernières années, à travers deux actions principales :

- le Planning familial, Sidaction et SOS homophobie ont porté plainte contre l'État français pour demander l'application de la loi de 2001 et ont obtenu la reconnaissance de l'inaction de l'État sur l'EVARS ;
- ce collectif issu de la société civile s'est élargi avec d'autres associations, des syndicats, des personnels de l'Éducation nationale et a produit un Livre blanc « Pour une véritable éducation à la sexualité<sup>2</sup> ».

Le constat est unanime : nous ne pourrions pas lutter efficacement contre les violences sans investir massivement dans la prévention.

C'est ainsi que le gouvernement s'est finalement penché sur le sujet. Entre 2023 et 2025, le Conseil supérieur des programmes a élaboré un programme d'ECS (EVAR en primaire et EVARS au collège et lycée), fruit de consultations avec la société civile, et qui est entré en vigueur à la rentrée 2025 pour les élèves de 6 à 18 ans. Le Planning familial va mener sa première évaluation de l'application

de cette loi de 2001 en fin d'année scolaire 2026.

Cette conviction profonde – de la nécessité de mettre en œuvre l'ECS – se renforce et s'alimente avec les demandes faites dans le cadre de la Coalition pour la loi intégrale, qui porte des demandes claires en faveur de plus de prévention et d'éducation. Face à l'urgence des violences sexistes et sexuelles, l'éducation complète à la sexualité n'est pas une option : c'est une réponse essentielle. Investir dans l'éducation, c'est protéger les jeunes aujourd'hui, mais aussi construire une société plus égalitaire et plus sûre pour demain. D'autant plus que l'offensive contre la mise en place de l'éducation complète à la sexualité est extrêmement bien organisée et coordonnée en France mais plus globalement en Europe avec la mise en place de stratégies communes.

**À ce sujet, le Planning familial a récemment publié un rapport intitulé « *L'offensive contre l'éducation complète à la sexualité. Cartographie des acteurs et analyse des stratégies du mouvement d'opposition en Europe* ». Que recouvre précisément l'éducation complète à la sexualité (ECS), également appelée l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelles (EVARS) ? Quel est le cadre juridique et législatif dans lequel elle s'inscrit au niveau européen et international ?**

Il est essentiel de comprendre ce qu'englobe réellement cette thématique qui est souvent controversée ou mal définie. Ainsi, l'ECS se distingue de l'éducation sexuelle *stricto sensu* dans l'approche et le contenu. Si l'éducation sexuelle est centrée sur la conception biologique de la sexualité (anatomie, reproduction, etc.) et la prévention des risques liés à celle-ci (infections sexuellement transmissibles – IST, grossesses non désirées, etc.), l'ECS adopte une vision holistique et pluridisciplinaire de la vie affective, relationnelle et sexuelle. C'est justement cette approche que le Planning familial porte au quotidien. En France, on parle d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (EVARS) mais cela renvoie bien à la définition de l'ECS.

D'après le cadre de référence international adopté par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), l'Unicef, l'ONU Femmes et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) mais également l'Union européenne, l'ECS est un « processus d'enseignement et d'apprentissage intégré au programme d'enseignement et portant sur les aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité. Elle vise à doter les enfants et les jeunes des connaissances, compétences, attitudes et valeurs qui leur permettent de vivre en bonne santé, dans le bien-être et la dignité ; d'instaurer des relations sociales et sexuelles respectueuses ; d'envisager l'impact de leurs choix sur leur propre bien-être et celui des autres ; et de comprendre et d'assurer la protection de leurs droits tout au long de leur vie<sup>3</sup> ».

L'éducation complète à la sexualité, envisagée dans une approche fondée sur les droits humains et attentive aux questions de genre, vise à transmettre des informations scientifiquement validées et adaptées à l'âge. Elle doit couvrir de nombreuses thématiques telles que la santé reproductive, la grossesse, les infections sexuellement transmissibles, la puberté, l'égalité de genre, la lutte contre les discriminations, les relations, le consentement et le droit à disposer de son corps.

L'ECS doit être à la fois inclusive et non stigmatisante, et répondre aux réalités socio-culturelles vécues par les apprenant-es.

Malgré les impacts positifs de la mise en place de l'ECS qui est un outil essentiel de promotion de la santé, du bien-être, des droits humains et de l'égalité de genre, nous observons que depuis les années 2010, l'ECS est devenue le champ de bataille politique d'une offensive plus large contre les droits et la santé sexuels et reproductifs (DSSR), l'égalité de genre et les principes fondamentaux de l'Union européenne.

***Dans votre rapport, outre la France, vous vous penchez sur cinq pays : l'Allemagne, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie et la Suède. Comment l'éducation complète à la sexualité est-elle encadrée et mise en œuvre ailleurs en Europe ?***

L'étude révèle d'importantes disparités dans l'encadrement législatif et l'application effective de l'éducation complète à la sexualité au niveau européen.

**La Suède** fait figure de pionnière, avec une ECS obligatoire depuis 1955 pour les élèves de 6 à 18 ans et une formation obligatoire des enseignant-es depuis 2021. L'approche y est interdisciplinaire et transversale.

**L'Espagne** et **l'Allemagne** présentent des situations intermédiaires, avec des compétences décentralisées (*via* les communautés autonomes pour l'Espagne et *via* les États fédérés pour l'Allemagne) entraînant de fortes disparités régionales dans la qualité et l'ampleur des programmes.

**La Hongrie** a adopté sous le gouvernement conservateur de Viktor Orbán en 2021 la Loi LXXIX qui restreint drastiquement l'ECS en interdisant tout contenu non conforme à l'image de la famille traditionnelle et hétérosexuelle et en limitant fortement l'intervention d'organismes extérieurs.

**L'Italie** n'a aucune loi nationale rendant l'éducation sexuelle obligatoire, elle est actuellement interdite avant le collège. Les initiatives restent facultatives, dépendant de l'initiative des établissements. Depuis juin 2025, le gouvernement de Giorgia Meloni a imposé *via* un décret le consentement parental préalable et un amendement a été déposé en octobre 2025 proposant

d'interdire toute éducation sexuelle avant le lycée.

Le cadre législatif relatif à l'ECS relève donc généralement du pouvoir décisionnel de différents organes institutionnels (tels que le Parlement, les Chambres basses et hautes, les ministères) en charge des questions d'éducation, de santé et de l'enfance. Dans la grande majorité des cas, ces institutions collaborent avec des organismes non institutionnels qui leur apportent une expertise sur l'ECS pour concevoir des programmes adaptés. Ces collaborations État-association(s) relèvent des bonnes pratiques observées dans plusieurs pays ; on peut nommer les exemples de la RFSU en Suède, du Planning familial en France ou de Pro Familia en Allemagne.

L'étude conclut donc que la mise en œuvre de l'ECS en Europe est globalement insuffisante en raison de disparités très grandes, selon les pays, les régions, les établissements, les intervenant-es externes...

***Au-delà des disparités européennes dans l'application de l'éducation complète à la sexualité, vous alertez surtout dans ce rapport sur l'opposition qu'elle suscite de la part des mouvements anti-genre et qui porte plus largement contre les droits des femmes et des minorités de genre. Quelles stratégies déploient-ils dans les six pays étudiés ?***

Les stratégies mises en place par le mouvement d'opposition à l'éducation complète à la sexualité sont considérables. Elles s'inscrivent dans un mouvement anti-genre plus large, extrêmement bien structuré, financé et transnational. Ce mouvement repose sur une constellation hétérogène d'acteurs qu'il est important d'identifier :

- des associations familiales : Syndicat de la Famille en France, Foro Espanol de la Familia en Espagne, etc. ;
- des partis politiques : AfD en Allemagne, Vox en Espagne, Fidesz en Hongrie, Rassemblement national ou Reconquête en France, Fratelli d'Italia en Italie, etc. ;
- des organisations religieuses ;
- des collectifs de parents : Parents Vigilants et Maman Louves en France, Besorgte Eltern en Allemagne, etc. ;
- des médias traditionnels conservateurs : CNews en France ou le groupe Kesma en Hongrie, etc. ;
- des structures européennes et internationales (organisations de la société civile, fondations et *think tanks*) : Agenda Europe, One of us, Ordo Iuris, Family Watch International, Heritage Foundation, etc.

Notre analyse démontre que ces résistances ne sont ni isolées ni spontanées et sont au contraire des stratégies extrêmement bien rodées et communes :

- **le recours à la rhétorique reposant sur la dénonciation de « l'idéologie du genre »**, concept controversé créé par le Vatican dans les années 1990, sert d'ennemi symbolique fédérateur. Cette stratégie permet de rassembler sous une même appellation des questions indépendantes (transidentités, IVG, droits LGBTQIA+, ECS) sans liens logiques clairs, donnant l'impression d'une déstructuration sociale alarmante. De plus, le mouvement anti-ECS met en avant l'aspect biologique et reproductif de la sexualité. Par exemple, en 2017, l'association anti-ECS espagnole Hazte Oír (« Fais-toi entendre ») fait circuler dans les rues de Madrid et de Barcelone un bus flanqué du message « Les garçons ont des pénis. Les filles ont des vulves. Ne les laisse pas t'avoir. Si tu nais homme, tu es un homme. Si tu es une femme, tu continueras à l'être » ;
- **la protection de la « famille traditionnelle »** comme modèle familial hétérosexuel et patriarcal est érigée en étendard idéologique. Les opposants à l'ECS emploient régulièrement le mot « famille » au singulier et avec une majuscule. C'est le cas de Pro Vita & Famiglia (« Pro Vie & Famille »), Generazione Famiglia (« Génération Famille ») ou Non si tocca la Famiglia (« On ne touche pas à la Famille ») en Italie, Initiative Familienschutz (« Initiative pour la protection de la Famille ») en Allemagne, Foro de la Familia (« Forum de la Famille ») en Espagne, Famille et Liberté ou La Manif pour tous rebaptisée Syndicat de la Famille en France. Ainsi, en s'appropriant le terme « famille » comme symbole moral universel, les opposants accusent les partisans de l'ECS d'être contre la famille et de chercher à détruire l'amour conjugal, parental et filial. Cette rhétorique vise à discréditer les objectifs réels de l'ECS en la présentant comme un projet idéologique totalitaire contraire aux valeurs familiales et nationales traditionnelles ;
- **la mobilisation des parents constitue une stratégie centrale, les présentant comme les premiers défenseurs de l'intégrité de leurs enfants.** Un grand nombre d'organisations donnent une place centrale aux parents et à leur pouvoir d'action. On peut citer en France les groupes Parents Vigilants, Parents en colère, Mamans Louves ou encore le Syndicat des Parents, et en Allemagne l'association Besorgte Eltern (« Parents inquiets »). Le discours s'appuie sur les libertés individuelles et les droits parentaux, avec des slogans comme « les parents sont les premiers et principaux éducateurs » et la revendication d'un droit de retrait ou de consentement préalable aux séances d'ECS. Il est intéressant de noter qu'en Italie, en France et en Espagne, ce sont exclusivement des partis politiques d'extrême droite qui ont proposé (Rassemblement national) ou fait voter (Fratelli d'Italia et Vox) le droit parental de

retrait de leur enfant aux ateliers liés aux enjeux d'éducation sexuelle ;

- **la rhétorique de la protection de l'enfance mobilise systématiquement l'image de « l'enfant innocent et en danger »**. L'ECS est accusée de sexualiser précocement les enfants, de les exposer à des contenus pornographiques, de les traumatiser et même de faciliter la pédocriminalité. Les intervenant-es en ECS sont présenté-es comme des « militant-es LGBTQIA+ insensibles au bien-être des enfants ».

**Ces discours sont amplifiés par des campagnes de désinformation massive utilisant les réseaux sociaux**, des groupes Facebook, WhatsApp et Telegram, ainsi que des médias conservateurs. Des campagnes d'affichage public choquantes sont régulièrement déployées, notamment en Espagne et en Italie.

Au niveau national, **les acteurs anti-ECS exercent un lobbying direct auprès des institutions compétentes et utilisent les voies juridiques** (recours devant les tribunaux en France et en Espagne). En France, en février 2025, sept associations ont formulé un recours contre le nouveau programme français d'EVARS auprès du Conseil d'État. Selon le directeur de projet de Juristes pour l'enfance, Matthieu le Tourneur, ce programme est illégal et « viole un certain nombre de principes et de droits présents dans des textes de lois nationaux et internationaux<sup>4</sup> », notamment de protection de l'enfance et de droits humains. Ces associations demandent l'annulation du programme afin qu'il ne puisse pas être mis en application à la rentrée. Ce recours a été rejeté le 27 juin 2025 par la juridiction<sup>5</sup>. En Hongrie et en Italie, le pouvoir institutionnel lui-même constitue le principal vecteur d'opposition.

En instrumentalisant les valeurs de liberté, de parentalité et de protection des enfants, les acteurs anti-ECS parviennent à influencer les débats publics et, dans certains cas, les décisions politiques et législatives.

**Comment ces stratégies se traduisent-elles concrètement dans les six pays étudiés, et notamment en France, où un premier programme national de l'EVARS a vu le jour et a été mis en vigueur à partir de septembre 2025 ?**

Les attaques suivent des schémas similaires, quel que soit le contexte national, et produisent des effets tangibles sur sa mise en application :

- **une autocensure des établissements** : face aux pressions de collectifs de parents, certaines écoles annulent des ateliers ou retirent des contenus pédagogiques. Par exemple, en Italie, l'association Educare Alle Differenze (« Éduquer aux différences »), qui se confronte à des

parents d'élèves ou des associations se positionnant contre l'ECS en milieu scolaire, a plusieurs fois été contrainte d'adapter ou d'annuler ses interventions. De manière générale, proposer un atelier d'ECS en Italie relève d'un parcours complexe, jalonné d'obstacles : il faut d'abord avoir obtenu l'accord d'un conseil gouvernemental et d'un conseil des enseignant-es puis, dans l'année scolaire en cours, avoir reçu le consentement des parents pour que leurs enfants puissent participer à l'atelier ;

- **un épuisement de la société civile** : les organisations pro-ECS doivent consacrer des ressources considérables à contrer la désinformation et à se défendre, au détriment de leur mission première. Par exemple, en France, un collectif d'associations – dont le Planning familial fait partie – prépare une campagne nationale d'information sur l'EVARS à la rentrée scolaire dont l'objectif premier est de contrecarrer les fausses informations diffusées à ce sujet ;
- **un compromis sur les contenus des thématiques** : en France, le programme EVAR(S) 2025 a été modifié suite aux revendications d'opposants, repoussant certains sujets jugés « inappropriés » comme l'identité de genre dans le primaire ou la sérophobie qui n'apparaît nulle part dans le programme. De même, les pourfendeurs de l'ECS ont plaidé pour parler d'EVAR et non d'EVARS avant le collège ;
- **des restrictions législatives** : en Hongrie, la Loi LXXIX a rendu quasiment impossible l'intervention d'associations en milieu scolaire. En Italie, en France et en Espagne, des partis politiques d'extrême droite tentent de légaliser le droit de retrait des parents à ces interventions en EVARS ;
- **une réduction des espaces démocratiques** : en Hongrie, les instances consultatives dans le domaine éducatif ont été supprimées, facilitant l'adoption de directives sans l'aval de la société civile. De même, en Suède, si l'ECS est plutôt bien appliquée, le RFSU (« Association suédoise pour l'éducation sexuelle ») alerte néanmoins sur les relations incertaines qui seront entretenues avec le nouveau gouvernement de droite et d'extrême droite, dans les années à venir, sur les enjeux d'éducation et de genre.

***Face à ces mouvements anti-droits, structurés et financés au niveau international et alors que l'urgence est de mise pour lutter contre l'ampleur des violences sexistes et sexuelles dans nos sociétés, quelles recommandations portez-vous en tant qu'organisation de la société féministe ?***

L'actualité démontre qu'il est plus que jamais nécessaire de mettre en place l'ECS afin de prévenir

les violences sexistes et sexuelles et de se tourner vers une société plus égalitaire. L'ECS n'est pas une option idéologique. C'est un droit, un outil de protection et un pilier de l'égalité que nous devons collectivement garantir et faire prospérer. À ce titre, le Planning familial demande *a minima* 622 millions d'euros afin de mettre en œuvre les trois séances par an pour toutes et tous. Plus largement, une réponse structurée au niveau européen apparaît également indispensable. Le Planning demande donc l'intégration de l'ECS dans la politique sociale européenne, où les compétences sont partagées. De même, alors que la désinformation prend une place trop importante en matière d'ECS, une campagne de sensibilisation de l'UE auprès du grand public est vital, tout comme la mise en place d'un système d'alerte précoce sur l'état législatif de l'ECS et les attaques qui la ciblent.

En tant qu'organisation de la société civile féministe, nous le savons que trop bien, sans moyens, les droits restent théoriques... Alors que nous évoluons dans un contexte restrictif de coupes budgétaires, la pérennisation des financements des associations féministes est aussi essentielle et doit être au cœur des enjeux budgétaires à venir.

Recevez chaque semaine toutes nos analyses dans votre boîte mail

[Abonnez-vous](#)

1. Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, « [Éducation à la sexualité en milieu scolaire](#) », n°2021-149, juillet 2021.
2. Nathalie Gautier et Adeline Toulhier, avec les contributions de Marie Tallec et Élise Andres, « [Pour une véritable éducation à la sexualité](#) », collectif d'associations et *al.*, novembre 2023.
3. Unesco, UNAIDS, UNFPA, Unicef, UN Women, WHO, « International technical guidance on sexuality education. An evidence-informed approach », mars 2018.
4. Mathilde de Robien, « Sept associations demandent l'annulation du programme EVARS », Aleteia, 24 février 2025.
5. « [Le programme scolaire d'éducation à la vie affective et relationnelle et à la sexualité est conforme à la loi](#) », Conseil d'État, 27 juin 2025. Pour aller plus loin, voir la [décision du Conseil d'État n°501820](#), rendue le 27 juin 2025.